



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-078

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-009 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, pour la mise en oeuvre des dispositions de la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. (3 pages)	Page 3
38-2017-08-29-012 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL, chef du bureau de la vie démocratique. (3 pages)	Page 7
38-2017-08-29-008 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère. (4 pages)	Page 11
38-2017-08-29-011 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Thomas MICHAUD, Sous-Préfet de La Tour-du- Pin. (7 pages)	Page 16
38-2017-08-29-007 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Yves DAREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère. (4 pages)	Page 24
38-2017-08-29-010 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Florence GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne. (8 pages)	Page 29
38-2017-08-29-006 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère. (2 pages)	Page 38
38-2017-08-29-005 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée au Colonel Yves MARZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre. (2 pages)	Page 41
38-2017-08-29-004 - Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée au Colonel Yves MARZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère. (2 pages)	Page 44

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-009

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, pour la mise en oeuvre des dispositions de la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : état d'urgence- perquisitions

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2017-08-29-XXX du 29 août 2017

**Délégation de signature donnée à M. Charles- François BARBIER,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
pour la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2017-1154
du 11 juillet 2017
prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative
à l'état d'urgence**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 7 août 2015 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet du préfet de l'Isère;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur- Helpe ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER ,directeur de cabinet du préfet de l'Isère;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-02-01-007 du 1^{er} février 2017 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, pour la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°38-2017-02-01-007 du 1^{er} février 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Jusqu'au 1er novembre 2017, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet de l'Isère, délégation est donnée à M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, pour signer l'ensemble des décisions relevant du préfet de département telles que prévues par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence dont l'application a été prorogée par la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 et notamment :

- les ordres de perquisition administrative et les perquisitions à titre incident ;
- les demandes d'autorisation d'exploitation des données ou matériels informatiques au juge des référés du tribunal administratif ;
- les demandes de prolongation des délais d'exploitation et des délais de conservation des données copiées ;
- les autorisations à réaliser les opérations de contrôle d'identité, visite de véhicules, inspection visuelle et fouille des bagages;
- les décisions de fermeture telles que prévues dans l'article 8 modifié de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- les décisions d'interdiction des cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique en application de l'article 8 modifié de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-François BARBIER, la présente délégation de signature qui lui est donnée pourra être exercée par Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale et le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-012

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL, chef du bureau de la vie démocratique.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DICII/ Vie Démocratique

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-08-29-XXX du 29 août 2017

**Délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL
chef du bureau de la vie démocratique**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-30-003 en date du 30 juin 2017 relatif à l'organisation des services de la préfecture de l'Isère, à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-025 du 30 mai 2016 relatif à la délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL, chef du bureau de la vie démocratique (direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration- DICII);

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-025 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à M. Olivier TIREL, attaché, chef du bureau de la vie démocratique (direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration- DICII), à l'effet de signer les documents suivants:

Réglementation générale :

- ◆ Cartes professionnelles
- ◆ Transports de corps et d'urnes à l'étranger, conservation des corps au-delà de 6 jours, sépultures en terrain privé
- ◆ Convocations et fixation de l'ordre du jour de la commission locale des transports publics particuliers de personnes et de la sous-commission des épreuves sportives de la commission départementale de la sécurité routière
- ◆ Agrément d'entreprises de pompes funèbres, de leur personnel et de leur matériel
- ◆ Agrément des agents commissionnés en vue de l'assermentation nécessaire au constat d'infractions
- ◆ Autorisations permanentes d'atterrir ou de décoller sur des bandes d'envol occasionnelles
- ◆ Habilitations à utiliser les hélicoptères
- ◆ Dérogations de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux pour des prises de vues aériennes et pour la surveillance et l'observation aérienne
- ◆ Autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne
- ◆ Autorisations de loterie
- ◆ Récépissés de manifestations sportives soumises à déclaration
- ◆ Déclaration du droit d'option des doubles nationaux pour le service national

Elections politiques :

- Demande de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles
- Engagement et liquidation des dépenses
- Récépissé de déclaration de mandataire financier
- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature

Elections professionnelles :

- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Engagement et liquidation des dépenses

Administration générale:

- Libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, hormis les autorisations d'acceptation et les refus

ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service, à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'Etat comportant des directives.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TIREL, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par Mme Dominique BRUNIAUX, attachée, adjointe au chef du bureau de la vie démocratique.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-008

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Charles-François BARBIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SP DIR CAB

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2017-08-29-XXX du 29 août 2017

**Délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE , préfet de l'Isère (hors classe);

VU le décret du 7 août 2015 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD , directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur- Helpe ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER , directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-30-003 en date du 30 juin 2017 relatif à l'organisation des services de la préfecture de l'Isère, à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-02-01-006 du 1^{er} février 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

AR R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2017-02-01-006 du 1^{er} février 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2- Délégation de signature est donnée à M. Charles- François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions dans tous les domaines relevant des attributions de :

- la Direction des Sécurités (Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public/SIOP ; Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile/SIACEDPC, dont le Bureau défense et sécurité et le Bureau de l'organisation de la réponse de sécurité civile/ORSEC ; Bureau de la sécurité routière);

- le Cabinet (Bureau de la représentation de l'Etat ; Service départemental de la communication interministérielle ; Service du garage).

Délégation de signature lui est également donnée, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- ▶ pour la signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ▶ pour la signature des arrêtés de réquisition de médecins, dans le cadre de la permanence des soins, en application des articles L. 6314-1 et R.6315- 4 du code de la santé publique ;
- ▶ pour la signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- ▶ pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- ▶ pour les questions relatives aux actes liés à la police de circulation et à l'ensemble des actes liés aux infrastructures pendant les permanences ;
- ▶ pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture, ainsi que les transferts de licences IV de débits de boisson ;
- ▶ pour la signature de toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pour l'arrondissement de Grenoble;
- ▶ pour la signature des décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- ▶ pour la signature des cartes « handicapés » délivrées par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- ▶ pour la signature des actes relatifs aux états de frais du directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;
- ▶ pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont placés sous son autorité.
- ▶ pour toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, dans la limite de 90 000 € par acte, dans les domaines suivants :
 - fond interministériel de prévention de la délinquance;
 - mission interministérielle de lutte contre les comportements addictifs;
 - plan départemental de prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2017, à M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet, dans le cadre de la législation et la réglementation relatives aux armes, pour l'arrondissement de Grenoble, et notamment s'agissant de la signature des actes suivants :

- 1) délivrance des récépissés d'enregistrement et de déclaration, ainsi que des autorisations ou refus, en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions ;
- 2) délivrance des autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de police municipale ;
- 3) autorisation individuelle de port d'arme pour les agents de police municipale, les agents des services de sécurité et les convoyeurs de fonds ;
- 4) cartes européennes d'armes à feu ;
- 5) dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes, justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public ;
- 6) agrément des armuriers (catégories C et D).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Charles- François BARBIER, directeur de cabinet, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, pour les matières suivantes :

- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charles-François BARBIER et de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale et le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-011

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Thomas MICHAUD, Sous-Préfet de La Tour-du- Pin.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation

Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél. : 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SPLTDP

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2017-08-29-XXX du 29 août 2017

**Délégation de signature donnée à M. Thomas MICHAUD,
Sous-Préfet de La Tour-du- Pin**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du-Pin ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-03-005 du 3 juillet 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du- Pin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-03-005 du 3 juillet 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2- Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du- Pin, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de La Tour-du- Pin, les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles

I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982)

I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires

I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires

I.A 5) Droit au séjour :

- accueil des étrangers de l'arrondissement de la Tour du Pin
- correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés
- déclarations de communauté de vie
- récépissés de demandes de titre de séjour

I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du code pénal)

I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers

I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France

I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)

I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article R.2213-33 du CGCT)

I.A 11) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT)

I.A 12) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M

I.A 13) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier

I.A 14) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales

I.A 15) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du code des débits de boissons

I.A 16) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelle que nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations

I.A 17) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction

I.A 18) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution

I.A 19) Présidence, administration et suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de La Tour du Pin.

I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule.

B – ELECTIONS

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du code électoral)

I.B 2) Acceptation de la démission des adjoints aux maires, sous réserve d'en informer le préfet

I.B.3) Acceptation de la démission des vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer le préfet ;

I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du CGCT;

I. B 5) Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

C – CIRCULATION

I.C 1) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.C 2) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical

I.C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique

I.C 4) Nomination des praticiens des commissions médicales primaires

D – CHASSE ET ARMES

I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des catégories B, C et D (article R.311-2 du code de la sécurité intérieure)

I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes des catégories B, C et D en vue de la dotation de la police municipale (articles L.511-5 et R.511-11 du code de la sécurité intérieure)

I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale (articles R.511-18 à 20 du code de la sécurité intérieure)

I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégories C et D

I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap

I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu

I.D 6) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (articles L.312-7 à L.312-15 du code de la sécurité intérieure)

I.D 7) Agrément des armuriers au titre des articles L.313-2 et R.313-1 du code de la sécurité intérieure

I D 8) Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes des catégories C et D au titre des articles L.313-1 à L.313-5 du code de la sécurité intérieure

E – INDUSTRIE

I.E 1) Représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendu et documents annexes.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret n° 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988)

II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale

II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes

II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes

II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (article L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (article L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (article L. 2223-40 du CGCT)

II.A 6) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux

II.A 7) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations

II A 8) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de La Tour du Pin

II.A 9) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat

II.A 10) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86- 425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

II.A 11) conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de ST.QUENTIN FALLAVIER

II.A 12) arrêtés de modification ,de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DGE

II.A 13) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

II.A 14) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

II.A 15) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et du FSIL

II.A 16) certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DGE

II. A 17) arrêtés attributifs de subvention au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), lorsque le montant total TTC des dépenses d'investissement réalisées par les collectivités locales

et indiqué dans leurs états déclaratifs est inférieur à 150 000 € TTC, étant entendu que chaque budget (principal ou budgets annexes) fait l'objet d'une déclaration de dépense distincte.

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE -

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires

II.B.4) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission et exercice des recours gracieux (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du code général des collectivités territoriales)

C - POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville

D - GENS DU VOYAGE

II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées

III. 2) Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône Français (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (étangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité

III.5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité

III.6) Site I₆ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
 - de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
 - de développement du pôle d'enseignement supérieur de L'ISLE D'ABEAU
 - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
 - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois
- IV. 2) Mise en place et suivi des relais de services publics : signature des conventions locales et des arrêtés de labellisation.

ARTICLE 3- Délégation est donnée à M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du- Pin, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN

Délégation est donnée à M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du- Pin, pour :

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception
- les ordres de missions des agents placés sous l'autorité du sous-préfet
- les états de frais de déplacements, pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait "

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du- Pin, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés de reconduite à la frontière
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MICHAUD, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MICHAUD, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par M. Pierre GINDROZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, et par Mme Patricia DOUARE, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A12, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.B2, I.B3, I.C4) I.D2, I.D2 bis, I.D7) I.D 8), II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A.17, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Thomas MICHAUD, de M. Pierre GINDROZ et de Mme Patricia DOUARE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par M. Jean-Pierre POUPON, attaché, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A12, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.B2, I.B3, I.C 4) I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, I.D6, I.D 7) , I.D 8), II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A.17 II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre POUPON, la délégation de signature prévue aux I A 5-3 alinéas 1 à 4 (accueil, correspondances courantes: pièces à fournir, demandes de pièces complémentaires, convocations pour prises de rendez-vous, déclarations de communauté de vie, délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour), I A-7, I A-18, I C-3, I D-4 et I D-5 est exercée par M. Xavier BOIZOT.

En ce qui la concerne, Mme Stéphanie DAMIAN reçoit délégation pour les matières énumérées aux I A-7, I C-3, I D-4 et I D-5.

Dans les mêmes conditions, Mme Irène BASTION et Mme Jacqueline ROBERT reçoivent, quant à elles, délégation pour les missions des alinéas 1 à 4 de l'article I A 5-3 (accueil, correspondances courantes: pièces à fournir, demandes de pièces complémentaires, convocations pour prises de rendez-vous, déclarations de communauté de vie, délivrance de récépissés de demandes de titres de séjour).

Conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe I.B 6), délégation de signature est également donnée à M. Pierre GINDROZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, et Mme Patricia DOUARE, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, ainsi qu'aux agents mentionnés ci-après : Mme Stéphanie DAMIAN, Mme Françoise DUMAS, M. Jean-Luc REGAIRAZ, Mme Jacqueline ROBERT, M. Jean-Pierre GROBY pour signer les reçus provisoires et les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet, et de M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet, de M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint, et de Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour du Pin.

ARTICLE 8 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de La Tour-du- Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017
Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-007

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Yves DAREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél.: 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SGA

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-08-29-XXX du 29 août 2017

**Délégation de signature donnée à M. Yves DAREAU
Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-03-006 du 3 juillet 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Isère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-03-006 du 3 juillet 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture, à l'effet de signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors la métropole « Grenoble Alpes métropole » qui comprend les 49 communes suivantes : Bresson ; Brié-et-Angones ; Champagnier ; Champ-sur-Drac ; Claix ; Corenc ; Domène ; Echirolles ; Eybens ; Fontaine ; Le Fontanil- Cornillon ; Gières ; Grenoble ; Herbeys ; Jarrie ; La Tronche ; Le Gua ; Le Pont-de-Claix ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Meylan ; Miribel-Lanchâtre ; Mont-Saint-Martin ; Montchaboud ; Murianette ; Notre-Dame-de- Commiers ; Notre-Dame-de- Mésage ; Noyarey ; Poizat ; Proveysieux ; Quai-en-Chartreuse ; Saint-Barthélémy-de-Séchilienne ; Saint-Egrève ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Martin-d'Hères ; Saint- Martin-le- Vinoux ; Saint-Paul-de- Varcès ; Saint-Pierre –de-Mésage ; Sarcenas ; Sassenage ; Séchilienne ; Seyssinet- Pariset ; Seyssins. Varcès-Allières-et-Risset ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le- Haut ; Venon ; Veurey-Voroize ; Vif ; Vizille.

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, pour ce qui concerne l'hébergement et le logement social, hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à Mme la directrice départementale des territoires ou à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ;

- pour la totalité du département, toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers, dans la limite de 90 000 € par acte, dans les domaines suivants :

- ▶ la politique de la ville et les interventions en faveur de la ville et du développement social urbain,
- ▶ la réussite éducative,
- ▶ les conventions FONJEP,
- ▶ les agréments services civiques,
- ▶ l'hébergement d'urgence,
- ▶ les dispositifs jeunesse et sports hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- ▶ la prévention et la lutte contre l'habitat indigne,
- ▶ la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère,
- ▶ le dispositif du droit opposable au logement et à l'hébergement et les procédures y afférant,
- ▶ le schéma départemental des gens du voyage,
- ▶ la gestion administrative du plan de canicule,
- ▶ les fonds européens.

ARTICLE 3 - M. Yves DAREAU a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après:

1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret n° 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988) ;

2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du code des communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

4) Acceptation de la démission des Adjointes ;

5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du code général des collectivités territoriales ;

- 6) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement;
- 7) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 8) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 9) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;
- 10) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, lettres d'observation et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales) ;
- 11) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- 12) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
- 13) Arrêtés d'attribution de subventions, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et arrêtés d'attribution de subventions au titre de l'investissement public local ;
- 14) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)
- 15) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et du FSIL
- 16) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;

- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yves DAREAU et de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général adjoint et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-010

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Florence GOUACHE,
Sous-Préfet de Vienne.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SP.VIENNE

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-08-29-XXX du 29 août 2017

Délégation de signature donnée à Madame Florence GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du-Pin;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-03-004 du 3 juillet 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-03-004 du 3 juillet 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Vienne, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers et agréments des agents des péages autoroutiers ;
- 1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;
- 1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
- 1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;
- 1 A 5) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 6) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 7) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 8) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;
- 1 A 9) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;
- 1 A 10) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)
- 1 A 11) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;
- 1 A 12) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
- 1 A 13) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- 1 A 14) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :
 - livret spécial de circulation A
 - livret spécial de circulation B
 - livret de circulation
- 1 A 15) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe ;
- 1 A 16) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objet mobilier ;
- 1.A 17) Présidence, administration et suivi de la commission de sécurité incendie des ERP de l'arrondissement de Vienne ;

B) - ELECTIONS

- 1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3^{ème} alinéa du code électoral) ;
- 1 B 2) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;

1 B 3) Acceptation de la démission des adjoints au maire, sous réserve d'en informer le préfet ;

1 B 4) Acceptation de la démission des vice-présidents d' EPCI et syndicats mixtes, sous réserve d'en informer le préfet ;

1 B 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;

1 B 6) Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

1 B 7) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) - CIRCULATION

1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;

1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;

1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

1 D 1) Instruction et saisie informatique des immatriculations des véhicules ;

1 D 2) Instruction, saisie et délivrance des certificats d'immatriculation provisoires des véhicules, des certificats de situation administrative du véhicule ;

E) - CHASSE ET ARMES (code de la défense et code de la sécurité intérieure)

1 E 1) Délivrance des récépissés d'enregistrement, de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions ;

1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes des catégories B à D en vue de la dotation de la police municipale;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de catégorie C ou D ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public ;

1 E 8) Agrément des armuriers;

1 E 9) Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes de catégorie C ou D.

F) - NATIONALITE

1 F 1) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 2) Délivrance des laissez-passer

G) - EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de l'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984) ;

J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant dans l'arrondissement de Vienne

1 J 2) Récépissés de demandes ou de renouvellement de titre de séjour

1 J 3) Correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés

1 J 4) Déclarations de communauté de vie

1 J 5) Délivrance des titres d'identité républicain (TIR) et des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM)

1 J 6) Renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence algérien de dix ans

1 J 7) établissement de duplicatas

1 J 8) changements d'adresse sur les titres de séjour

K) – INDUSTRIE

1 K 1) Représentation du préfet pour toutes les réunions d'information et de concertation relatives aux ICPE notamment les commissions de suivi de site, les commissions locales d'information, les commissions locales d'information et de consultation, les commissions locales d'information et de surveillance ainsi que la signature des invitations, des compte-rendu et documents annexes.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 janvier 1978, décret 86-551 du 14 mars 1986, circulaires interministérielles des 10 juin 1986 et 3 mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête publique, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)
- créant des crématoriums (article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 7) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du code de l'éducation)

2 A 8) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

2.A 9) Arrêtés de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la DGE

2.A 10) Arrêtés d'attribution, de modification, de réduction ou d'annulation de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

2 A 11) Autorisations de démarrage anticipé des travaux des collectivités locales, au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

2 A 12) Accusés de réception des dossiers complets et demandes de pièces complémentaires relatifs aux travaux des collectivités locales dans le cadre de la DETR et du FSIL

2.A 13) Certificats administratifs de paiement de subventions au titre de la DETR et de la DGE

2 A 14) Arrêtés attributifs de subvention du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pris sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités locales, lorsque le montant TTC des dépenses déclarées, pour chacun des budgets, n'excède pas 150 000 €

2 A 15) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et de coopération culturelle dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement de Vienne

2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement de Vienne (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales)

2 A 17) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont leur siège dans l'arrondissement de Vienne

2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires

2 B 4) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)

C- POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville

D - GENS DU VOYAGE

2 D 1) Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet

E - ENVIRONNEMENT

2 E 1) : Réserve de l'Île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} avril au 30 juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} mars et le 30 juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation d'organiser des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, en particulier lors des événements et des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires.

F – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 F 1) coordination, dans le cadre du pays de Bièvre-Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 F 2) l'animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre- Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

- BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...);
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et attestation du service fait ;
- les mandatements.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :-

- signature des mesures de réquisition prises en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signature des arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ;
- signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- signature des décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;

- signature des arrêtés d'obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger ;
- signature des arrêtés de reconduite à la frontière ;
- signature des arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- signature des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- signature des arrêtés d'assignation à résidence ;
- signature des demandes d'ordonnance de prolongation de la rétention administrative d'un ressortissant étranger auprès du juge des libertés et de la détention ;
- signature des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel;
- signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- signature des requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- transfert de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour-du- Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Valérie JORDA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A15,1B1, 1B3, 1B4 1B5, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1E8, 1 E9, 1G1, 1G3, 1I1,2A1, 2A2, 2A3, 2 A4, 2 A5, 2 A 6, 2 A14, 2 A15, 2 A16, 2 A17, 2 A18, 2 B1, 2 B2, 2 B3, 2 B4, 2 C1, 2 D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence GOUACHE et de Mme Valérie JORDA, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront également être exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée principale d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Vienne, et par M. Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A15,1B1, 1B3, 1B4 1B5, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1E8, 1 E9, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2 A 6, 2 A14, 2 A15, 2 A16, 2 A17, 2 A18, 2 B1, 2 B2, 2 B3, 2 B4, 2 C1, 2 D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée principale d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe et chef du bureau des services aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M Christophe CHARMASSON, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau du développement des territoires, ainsi qu'à Mme Monique VALLERY, SACE, pour signer les reçus provisoires et les récépissés définitifs relatifs aux déclarations de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ainsi que pour l'enregistrement des dossiers de candidature et la délivrance des récépissés de déclarations de candidature aux élections consulaires (chambre de commerce et d'industrie du Nord Isère).

Délégation est donnée à Mme Nathalie CARTIER, SACN, chef de la section « citoyenneté et activités réglementées » pour signer les récépissés de demande ou de renouvellement de titres de séjour, les titres d'identité républicain, les documents de circulation pour étrangers mineurs, le renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence algérien de dix ans, l'établissement de duplicatas, les changements d'adresse sur les titres de séjour (1J2, 1J3, 1J5, 1J6, 1J7, 1J8), les récépissés de déclaration d'association loi 1901 : création, modification, dissolution (1A10), les déclarations de communauté de vie (1J4) ainsi que toutes correspondances courantes : bordereaux d'envoi, demandes de pièces complémentaires, convocations en lien avec ses attributions.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, de M. Charles-Francois BARBIER, directeur de cabinet, et de M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale, de M. Charles-Francois BARBIER, directeur de cabinet, de M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint, et de Mme Florence GOUACHE, sous-préfet de Vienne, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Thomas MICHAUD, sous-préfet de La Tour du Pin.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de Vienne sont chargés, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-006

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Violaine DEMARET,
Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SG

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-08-29-XXX du 29 août 2017

**Délégation de signature donnée à Madame Violaine DEMARET,
Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Yves DAREAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire général adjoint de la préfecture;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER , directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-02-01-004 du 1^{er} février 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2017-02-01-004 du 1^{er} février 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine DEMARET, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Yves DAREAU, secrétaire général adjoint de la préfecture.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET et de M. Yves DAREAU, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général adjoint, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-005

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée au Colonel Yves MARZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : Gendarmerie Nationale (escortes)

ARRÊTE PREFECTORAL n° 38-2017-08-25-XXX du 29 août 2017

**Délégation de signature donnée au Colonel Yves MARZIN,
commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines
prestations de service d'ordre**

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation n° 103750/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2016 nommant le Colonel Yves MARZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère à Grenoble, à compter du 1^{er} août 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-069 du 30 mai 2016 relatif à la délégation de signature donnée au Colonel Jean-Luc VILLEMINEY, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-069 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 2- Délégation de signature est donnée au Colonel Yves MARZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre public, à l'effet de signer les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires du concours, apporté par ses services, concernant :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement ;
- les escortes.

Article 3- Le Colonel Yves MARZIN peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 4- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017
Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-08-29-004

Arrêté préfectoral du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée au Colonel Yves MARZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : GEND.NAT

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-08-29-XXX du 29 août 2017

**Délégation de signature donnée au Colonel Yves MARZIN,
commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'ordre de mutation n° 103750/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2016 nommant le Colonel Yves MARZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère à Grenoble, à compter du 1^{er} août 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-068 du 30 mai 2016 relatif à la délégation de signature donnée au Colonel Jean-Luc VILLEMINEY, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-068 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée au Colonel Yves MARZIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

ARTICLE 3 - En application de l'article 4 du décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 susvisé, le Colonel Yves MARZIN peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 août 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE